

## CONVOCATION

L'an deux mil quinze et le 03 décembre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour vendredi 11 décembre 2015 à 20h00, salle de la mairie.

---

### Séance du 11 décembre 2015

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le onze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Pascal REDON.

**Absents/Excusés**: M. Julien MOURLON, qui a donné pouvoir à M. Rodolphe MARTIN, mais ce pouvoir n'a pu être utilisé du fait de l'absence de M. Rodolphe MARTIN ; M. Jacques GALLAND, qui a donné pouvoir à M. Pascal REDON ; Mme Michèle TIXIER-GALLAND qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON ; M. Rodolphe MARTIN, qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND ; M. Frédéric DUPLEIX.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

#### 1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2015 :

Aucune observation n'est formulée sur le projet de compte rendu. Le Maire le soumet au vote.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 9    | 0      | 0          |

Le compte rendu est adopté.

#### 2) Suppression du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Le Maire explique que le Centre communal d'action sociale (CCAS) n'a pas d'activité réelle depuis plusieurs années et qu'il vaudrait mieux le dissoudre et faire exercer directement par la Commune l'ensemble des compétences d'action sociale, comme la loi le permet désormais pour les communes de moins de 1 500 habitants (article L. 123-4 du code de l'action sociale et de la famille, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015).

La discussion qui suit confirme que cette mesure de simplification n'aura aucune conséquence sur l'exercice, à l'échelon communal, des responsabilités en matière d'action sociale : les attributions dévolues aux CCAS dans les communes de moins de 1.500 habitants seront désormais assurées par la Commune elle-même.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS et de faire exercer directement par la Commune les compétences dévolues au CCAS, conformément à la possibilité prévue par l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et de la famille.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 9    | 0      | 0          |

La dissolution du CCAS et l'exercice direct de ses compétences par la Commune sont adoptés.

Le Maire va informer de la présente délibération les membres du CCAS extérieurs au Conseil municipal.

### 3) Autorisation d'engagement de dépenses pour le début de l'année 2016 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager des dépenses dès le début de l'année 2016 et jusqu'au vote du budget 2016 dans les limites suivantes :

- 51 772 € pour les dépenses d'investissement, soit le quart du budget d'investissement 2015 (207 088 €) ;
- 206 130 € pour les dépenses de fonctionnement, soit le montant du budget de fonctionnement 2015.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 9    | 0      | 0          |

Cette autorisation budgétaire pour le début de l'année 2016, jusqu'au vote du budget, est approuvée.

### 4) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) notifié par le préfet :

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit, pour le 15 décembre au plus tard, comme tous les conseils municipaux et communautaires du département, transmettre son avis au préfet sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qu'il a notifié le 15 octobre dernier à toutes les communes et intercommunalités creusoises.

Ce projet de SDCI rattache la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGRARDE, comme toutes les autres communes (25) de l'actuelle Communauté de communes d'AUZANCES-BELLEGRARDE (26 communes au total), à une nouvelle communauté de communes élargie, dite « EPCI n° 1 », regroupant six des sept communautés de communes actuelles de l'Est du département : Pays de BOUSSAC, Carrefour des Quatre Provinces (GOUZON), EVAUX/CHAMBON, CHENERAILLES, AUZANCES-BELLEGRARDE et Haut Pays Marchois (CROCQ). La septième communauté de communes, celle des Sources de la Creuse (LA COURTINE), y est rattachée à la nouvelle Communauté de communes d'USSEL (Corrèze).

Ainsi, selon le projet du préfet, le département de la CREUSE ne comporterait plus que 4 communautés de communes ou d'agglomération (GUERET) au lieu de 15 aujourd'hui. Au Sud du département, les actuelles communautés de communes de Creuse Grand Sud (AUBUSSON, FELLETTIN, Plateau de GENTIOUX), de BOURGANEUF/ROYERE-DE-VASSIVIERE et de la CIATE (AHUN, pays Creuse-Thaurion-Gartempe) seraient regroupées en une seule nouvelle communauté de communes élargie, « l'EPCI n° 4 ».

Le Maire rend compte ensuite des avis rendus par le conseil communautaire de la Communauté de communes d'AUZANCES-BELLEGRARDE et par les conseils municipaux des communes voisines de SAINT-SILVAIN appartenant à cette même Communauté de communes :

- Communauté de communes d'AUZANCES-BELLEGRARDE : rejet du projet de SDCI proposé par le préfet (37 votants ; pour le projet : 10, contre le projet : 27, abstention : 0) ; souhait d'un regroupement des 4 communautés de communes actuelles du Haut Pays Marchois (CROCQ), d'AUZANCES-BELLEGRARDE, de CHENERAILLES et d'EVAUX/CHAMBON (40 votants ; pour : 31 ; contre : 7 ; blanc : 2) ;
- Commune de BELLEGRARDE-EN-MARCHE : rejet du projet de SDCI proposé ; souhait d'un regroupement des quatre communautés de communes actuelles de Creuse Grand Sud (AUBUSSON-FELLETTIN-Plateau de GENTIOUX), du Haut Pays Marchois (CROCQ), d'AUZANCES-BELLEGRARDE et de CHENERAILLES ;
- Commune de BOSROGER : rejet du projet de SDCI proposé ; souhait d'un regroupement des trois communautés de communes actuelles de Creuse Grand Sud (AUBUSSON-FELLETTIN-Plateau de GENTIOUX), du Haut Pays Marchois (CROCQ) et d'AUZANCES-BELLEGRARDE ;
- Communes de CHAMPAGNAT et de LUPERSAT : rejet du projet de SDCI proposé ; souhait d'un regroupement du SDCI proposé par le Préfet plus Creuse Grand Sud ;
- Commune de LA CHAUSSADE : accord pour le projet de SDCI proposé ; souhait de n'avoir pas à rejoindre la Communauté de communes de Creuse Grand Sud ;
- Commune de MAUTES : rejet du projet de SDCI proposé ; souhait d'un maintien de l'actuelle Communauté de communes d'AUZANCES-BELLEGRARDE ;

- Commune de MAINSAT : le Conseil municipal n'a pas pu émettre un avis (7 voix pour le projet, 7 voix contre).

Pour sa part, la Commune d'AUZANCES a rejeté le projet proposé par le préfet et souhaité un regroupement des deux communautés de communes actuelles d'AUZANCES-BELLEGARDE et du HAUT PAYS MARCHOIS (CROCQ) avec la mise en place d'un syndicat mixte sans fermé (sans périmètre défini) de transition pour un transfert progressif des compétences à la nouvelle intercommunalité.

Au total, sur les 25 communes, autres que SAINT-SILVAIN, membres de la Communauté de communes d'AUZANCES-BELLEGARDE, 8 communes se sont prononcées pour le projet proposé par le préfet, 14 se sont prononcées contre, 2 se sont prononcées pour le projet du Préfet en incluant Creuse Grand Sud et 1 n'a pas pris position.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à voter, à bulletin secret, pour ou contre le projet de SDCI proposé par le préfet.

Il y a consensus pour que le Conseil se prononce sur le recours à un vote à bulletin secret.

Le Maire soumet au vote le recours au scrutin secret.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 9    | 0      | 0          |

Le vote à bulletin secret est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret sur le projet de SDCI proposé par le préfet.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 0    | 9      | 0          |

Le projet de SDCI proposé par le préfet est rejeté à l'unanimité.

Dans l'immédiat, le Conseil s'abstient de formuler une proposition alternative puisque il a décidé précédemment (délibérations des 1<sup>er</sup> octobre, 31 octobre et 13 novembre) de consulter les électeurs de la Commune le dimanche 31 janvier 2016 avant de se prononcer sur la nouvelle Communauté de communes à laquelle la Commune souhaitera être rattachée. D'ici là, le préfet aura transmis, fin décembre, son projet de SDCI, éventuellement modifié, à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

La discussion qui suit fait apparaître que ces choix propres à la Commune de SAINT-SILVAIN pourraient utilement être mentionnés dans l'avis transmis au préfet. De même, il serait bienvenu d'y indiquer l'importance particulière que la Commune attache à appartenir à une Communauté de communes comprenant une majorité de communes situées en zone de montagne.

En conséquence, le Maire soumet au vote la proposition de compléter l'avis comme suit :

- la Commune souhaite appartenir à une communauté de communes comprenant une majorité de communes situées en zone de montagne ;
- au vu du projet de SDCI que le préfet va soumettre à la fin du mois de décembre à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le Conseil Municipal se prononcera sur la demande de rattachement intercommunal de la Commune après avoir consulté les électeurs de la Commune le dimanche 31 janvier 2016.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 9    | 0      | 0          |

Le complément d'avis proposé est approuvé à l'unanimité.

Il est décidé qu'une réunion publique d'information préalable à la consultation des électeurs du dimanche 31 janvier 2016 sera organisée à la salle polyvalente le vendredi 22 janvier à 20H.

La consultation des électeurs et cette réunion préalable seront annoncées dans le prochain numéro du *Petit Journal* à paraître début janvier.

## 5) Questions diverses

### *a- Budget d'investissement 2015 - restes à réaliser en fin d'année :*

Les dépenses d'investissement engagées en 2015 et actuellement non encore acquittées s'élèvent à 12 500 € :

- 9 700 € pour le chauffage de la salle polyvalente (9 300 € de subventions attendues : 6 600 € de l'Etat et 2 700 € du Département) ;
- 2 800 € pour les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du bourg.

Suite à un retard de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), les 6 500 € de travaux de traitement contre les insectes xylophages et de restauration des statues de l'Eglise ne pourront pas être engagés d'ici à la fin de l'année et seront donc reportés en 2016.

### *b- Indemnité d'administration et de technicité versée aux agents communaux :*

Le Maire indique que, conformément à la délibération du Conseil n° DE\_010312\_4 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif au régime indemnitaire des agents de la Commune, les trois agents communaux recevront, pour l'année 2015, une indemnité d'administration et de technicité (IAT), qui est l'équivalent d'un treizième mois.

Comme pour l'année précédente, le montant versé à chacun sera calculé en appliquant le coefficient 3 de l'échelle réglementaire de variation, qui comporte 9 échelons (coefficients de 0 à 8).

### *c- Columbarium*

Le système actuel de fermeture des cases du columbarium étant, de l'avis général, inadéquat, le Maire a demandé que les portes des nouvelles cases soient fermées par des vis masquées par un cache-vis.

### *d- Déneigement*

Le devis complémentaire demandé au SIVOM (voir point 4 du compte rendu de la réunion du Conseil du 13 novembre 2015) permet la comparaison suivante :

- 78 € HT/heure pour un épandage de sel seul, sans passage de lame et hors coût de la fourniture du sel ;
- 98 € HT/heure pour un passage de lame avec épandage de sel, hors coût de la fourniture du sel.

### *e- Contrôle des cloches et du paratonnerre de l'Eglise*

Ce contrôle effectué par la société HEUR'TECH, entreprise qui a effectué l'installation, a mis en évidence :

- un « éclat de pont » (ébréchure) sur une des deux cloches (cloche n° 1), à l'endroit où frappe le marteau ;
- deux anomalies sur les prises de terre : un trou en formation à l'endroit du forage (terre n° 1), un enduit manquant à la base de la terre n°2 du paratonnerre.

L'importance réelle de ces désordres devra être précisée par HEUR'TECH et, le cas échéant, les garanties devront être mises en jeu.

### *f- Prise en charge d'une protection sociale complémentaire pour les agents de la Commune*

Le Maire fait état d'une note d'information du centre départemental de gestion des personnels de la fonction publique territoriale indiquant que les communes ont, depuis 2012, la faculté de contribuer à l'adhésion - elle-même facultative, au choix des bénéficiaires - des agents communaux à une assurance prévoyance complémentaire couvrant les risques santé ou invalidité/incapacité/décès (maintien de rémunération au-delà des droits statutaires).

Dans le cas de la Commune, son éventuelle participation pourrait concerner l'assurance complémentaire « maintien de salaire » souscrites auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale par les trois agents de la Commune pour un montant annuel total de cotisations s'élevant à 300 € en 2015.

A titre indicatif, le Maire consulte le Conseil sur le principe d'une telle participation de la Commune, qui, en tout état de cause, devrait faire l'objet d'une délibération ultérieure pour être instituée.

| Pour | Contre       | Abstention                         |
|------|--------------|------------------------------------|
| 6    | 1            | 2                                  |
|      | Pascal REDON | Isabelle CARTON<br>Jacques GALLAND |

***g) Colis de Noël***

Comme l'an passé, les 34 bénéficiaires potentiels (ânés de plus de 70 ans) ont le choix entre un colis de Noël ou un repas offert au restaurant La Vallée gourmande. 7 ont opté pour le repas et 26 pour un colis (une personne préfère ne rien recevoir).

***h) Parcelle sectionnaire et chemin communal de Chez Sauvannot***

Conformément à la demande du Conseil (voir point 9-d du compte rendu de la réunion du Conseil du 13 novembre 2015), le Maire a demandé par écrit (courrier du 28 novembre 2015) à MM. Alain et Jean FOURNET, résidents de Chez Sauvannot, d'enlever la clôture qu'ils ont installée sur la parcelle cadastrée AI 64 appartenant à la section de commune du hameau Chez Sauvannot, ainsi que le reverdo qu'ils ont posé sur le chemin communal voisin.

Cette démarche est, à ce jour, restée sans effet.

Le Conseil demande que les mesures nécessaires soient engagées pour l'enlèvement, sans délai, de la clôture et du reverdo.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire,

Le Maire,

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX